



# Commune de La Ferrière

## Commission non permanente « La Ferrière 2040 »

### Cahier des charges et organisation

<b>Statut de la commission</b>	Commission non-permanente du Conseil communal
<b>Organe de nomination</b>	Conseil communal
<b>Nombre de membres</b>	5, nommés parmi des habitants de La Ferrière
<b>Présidence</b>	La commission se constitue elle-même. Elle nomme un président, un vice-président et un secrétaire. Le président doit être citoyen de La Ferrière.
<b>Secrétariat</b>	La commission assure elle-même ses travaux administratifs. Elle peut confier l'exécution de certains travaux à l'administration.
<b>Tâches principales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir le Conseil communal dans la mise en œuvre des lignes directrices communales ;</li><li>• Soutenir le Conseil communal pour la mise en œuvre de mesures découlant des lignes directrices communales ;</li><li>• Contrôler que les autorités et l'administration respectent les prescriptions légales ;</li><li>• Se rencontrer au moins 2 fois par année et dresser le bilan de l'avancement des mesures découlant des lignes directrices communales ;</li><li>• Une fois par année, la commission informe le Conseil communal sur ses activités par un rapport d'activités ;</li><li>• Le rapport d'activités de la commission informe sur l'avancement des projets et dresse le programme d'activité pour l'année suivante.</li></ul>
<b>Compétences attribuées à la commission</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• peut disposer, à sa demande et pour l'objet de ses travaux définis dans le programme d'activité, afin de mener à bien le rôle qui lui est assigné, toutes les informations utiles de la part de l'administration communale et du Conseil communal ;</li><li>• peut faire appel à des spécialistes pour l'examen d'objets particuliers; elle soumet au préalable une demande de crédit au Conseil communal si cette démarche engendre des frais;</li><li>• peut inviter d'autres commissions, des membres du Conseil communal et des membres du personnel communal à prendre part à ses séances et à y collaborer.</li></ul>
<b>Compétences financières</b>	Aucune
<b>Droit de signature</b>	La signature du président et du secrétaire engage la commission
<b>Procès-verbal</b>	Chaque séance doit faire l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux de la commission sont publics.